

La Commission de l'énergie de l'Ontario rend une décision sur la demande d'Alectra Utilities Corporation pour un financement supplémentaire des immobilisations pour ses zones de tarification d'Enersource et de PowerStream.

Le 17 novembre 2022, la Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) a rendu [sa décision et son ordonnance](#) concernant la demande d'Alectra Utilities Corporation (Alectra) d'approuver un financement supplémentaire des immobilisations pour réparer ou remplacer les câbles souterrains détériorés dans ses zones de tarification d'Enersource et de PowerStream. La zone de tarification d'Enersource couvre les consommateurs d'électricité dans la ville de Mississauga. La zone de tarification de PowerStream couvre les consommateurs d'électricité des villes suivantes : Barrie, Markham, Vaughan, Aurora, Richmond Hill, Alliston, Beeton, Bradford West Gwillimbury, Penetanguishene, Thornton et Tottenham.

En règle générale, les distributeurs d'électricité déposent auprès de la CEO une demande de révision majeure de leurs tarifs tous les cinq ans, sur la base d'un examen approfondi de leurs coûts pour assurer le service à leurs clients et pour investir dans leurs systèmes de distribution et les entretenir. C'est ce qu'on appelle le « rebasement ». Entre ces demandes de rebasement, les tarifs sont généralement fixés en fonction d'une formule approuvée par la CEO qui tient compte de l'inflation et de la productivité. Toutefois, pendant cette période, la politique de la CEO permet aux distributeurs d'électricité de demander des fonds supplémentaires pour les immobilisations si certains critères sont respectés. C'est ce que l'on appelle le « module de capital marginal » ou « MCM ».

La prochaine demande de rebasement d'Alectra devrait porter sur les tarifs de distribution en vigueur le 1^{er} janvier 2027, à la fin de sa période de rebasement différé.¹

Dans cette demande, Alectra cherche à obtenir ce qui suit :

- l'approbation d'un financement d'immobilisations supplémentaire de 25,3 millions de dollars en 2023 pour le renouvellement des câbles souterrains détériorés dans les zones de tarification de PowerStream et d'Enersource;
- l'approbation préalable de sa demande de financement d'immobilisations de 26,9 millions de dollars en 2024 pour le renouvellement des câbles souterrains détériorés dans les zones de tarification de PowerStream et d'Enersource. Les taux pour cette demande seraient déterminés dans le dépôt annuel des taux pour 2024.

¹ À la suite de la fusion de 2017 qui a donné naissance à Alectra, cette dernière s'est vu accorder une période de rebasement différé de 10 ans, de 2017 à 2026, pour les zones de tarification d'Horizon, d'Enersource, de PowerStream et de Brampton. La zone de tarification de Guelph a ensuite été acquise séparément et a bénéficié d'une période de report de 10 ans, soit de 2019 à 2028.

Dans sa décision et son ordonnance, la CEO a approuvé un financement supplémentaire des immobilisations en 2023 de :

- 16,2 millions de dollars pour la zone de tarification de PowerStream (une réduction de 0,4 million de dollars par rapport à la demande d'Alectra de 16,6 millions de dollars), sous réserve de la confirmation du calcul basé sur le montant maximal du financement différentiel en utilisant le facteur d'inflation pour 2023;
- 1,9 million de dollars pour la zone de tarification d'Enersource (une réduction de 6,8 millions de dollars par rapport à la demande de financement de 8,7 millions de dollars) afin de refléter les attentes de la CEO selon lesquelles, en 2023, Alectra sera en mesure de financer une partie du coût du programme par le biais des tarifs de distribution existants, comme elle l'a fait dans le passé.

La CEO a rejeté la demande d'Alectra concernant le financement de son programme de renouvellement des câbles proposé pour 2024. Cette demande n'était pas conforme à la politique de la CEO selon laquelle les demandes de financement d'immobilisations supplémentaire pour des périodes de plus d'un an doivent être examinées dans le cadre d'une demande de rebase, et la CEO n'était pas convaincue que l'équilibre entre la commodité et l'efficacité favorise une dérogation à cette politique dans ce cas.

À propos de la CEO

La Commission de l'énergie de l'Ontario est l'organisme indépendant de réglementation de l'Ontario pour les secteurs de l'électricité et du gaz naturel. Elle protège les intérêts des consommateurs et soutient le mieux-être collectif de la population de l'Ontario. Son objectif est d'offrir une valeur publique grâce à une réglementation avisée et à un processus de prise de décision indépendant qui contribue au développement économique, social et environnemental de l'Ontario.

Contactez-nous

Demandes des médias

Téléphone : 416 544-5171

Courriel : oebmedia@oeb.ca

Demandes de renseignements des consommateurs

416 314-2455/1 877 632-2727

This document is also available in English.

Le présent document d'information a été préparé par le personnel de la CEO pour informer les consommateurs d'énergie de l'Ontario de la décision de la CEO et ne doit pas être utilisé dans le cadre de procédures juridiques ou réglementaires. Il ne fait pas partie des motifs de la décision de la CEO; ceux-ci se trouvent dans la décision et ordonnance publiée le 17 novembre 2022, qui est le document officiel de la CEO.